



Règlement d'Ordre Intérieur propre à « MEA »

Chapitre I : Forme juridique et finalité sociale de Marmitons En Action.

Art 1 : FORME JURIDIQUE

Marmitons en action est une association sans but lucratif repris sous le numéro d'entreprise 08.99.992.526.

Art. 2 : FINALITE SOCIALE

L'association a pour but d'offrir aux élèves de Notre Dame des Champs la possibilité de pratiquer pour le plaisir, pour leur épanouissement, pour leur équilibre personnel, pour l'amélioration de leur santé ou de leur condition physique et leur développement intellectuel, différentes disciplines éducatives.

Ces disciplines seront artistiques, culinaires, sportives, numériques et linguistiques.

Art.3 : MONITRICE ET MONITEUR

« MEA » assure un encadrement sérieux et s'emploie à engager un maximum d'enseignants de l'école Notre Dame des Champs. Nos moniteurs sont soutenus dans leur pratique par des dossiers pédagogiques thématiques visant à améliorer l'encadrement des activités.

Art.4 : ENCADREMENT

« MEA » veille à ce que tout participant soit, dès le premier contact, accueilli dans un esprit familial, de confiance et de convivialité. Afin de permettre aux moniteurs d'encadrer de manière optimale chacun des participants selon ses besoins et particularités, les groupes sont limités à un nombre défini d'enfants par moniteur et en fonction de l'activité.

Chapitre II : Conditions générales des activités parascolaires &

Responsabilités.

Art 5 : INSCRIPTION

5.1 Les dates d'inscriptions sont renseignées sur la page d'accueil du site.

5.2 L'abonnement est soit :

- Annuel (21 cours/an) : il commence dans le courant du mois de septembre et se termine fin mai-début juin.
- Trimestriel (7 cours/trimestre) :
 - 1T : Il commence dans le courant du mois de septembre et se termine en décembre.
 - 2T : Il commence après les vacances de Noël et se termine en mars.
 - 3T : Il commence après les vacances de Pâques et se termine en juin.

Possibilité de prise en cours d'année pour les abonnements annuels. La cotisation sera calculée en fonction du prorata des cours restants.

5.3 L'inscription se fait uniquement via le site internet www.marmitonsenaction.be dans l'onglet inscription.

MARMITONS EN ACTION ASBL

Siège social : Route de Rixensart, 97 1300 Limal

N° d'entreprise : 08.99.992.526

www.marmitonsenaction.be - marmitonsenaction@gmail.com

5.4 Les inscriptions sont traitées par le moteur du site et par ordre chronologique.

5.5 Si vous n'arrivez pas à vous inscrire à une activité trimestrielle, c'est que ce trimestre est déjà complet. Il faudra dès lors réitérer l'inscription dès l'ouverture du prochain trimestre.

5.6 Les activités annuelles comptent un nombre maximum de participants. Lorsque ce nombre est atteint, l'activité est complète et vous n'avez plus la possibilité de vous y inscrire.

5.7 Un mail de confirmation d'inscription automatique vous est envoyé. Votre inscription est garantie pendant 48h en attente de votre paiement sur le compte de l'Association: BE 80 0015 6377 3877.

Art 6 : HORAIRE ET COTISATION

6.1 L'horaire de l'activité choisie est consultable sur le site internet.

6.2 La cotisation de l'activité est mentionnée dans le descriptif de l'activité choisie et sur l'onglet cotisation. Celle-ci varie en fonction de l'activité.

6.3 Une réduction de 10% est octroyée aux enfants de l'équipe éducative et du personnel de l'école.

Art 7 : PAIEMENT

7.1 Le délai de paiement est de 48h dès réception de l'e-mail automatique de confirmation.

7.2 En cas de non-paiement dans les délais, un e-mail de rappel vous sera envoyé.

7.3 Dans le cas où le défaut de paiement persisterait, la place de votre enfant n'est plus garantie.

7.4 Un fractionnement de la cotisation pourra être accordé après présentation du dossier aux membres du CA de l'ASBL. La demande devra être adressée par mail aux responsables « MEA ».

Art 8 : BON A VALOIR

8.1 En cas de maladie prolongée (minimum 3 séances consécutives), un bon à valoir des séances auxquelles l'enfant n'a pas pu participer pourra être obtenu. Le moniteur ou le secrétariat de l'ASBL devra être prévenu par mail et un certificat médical justifiant l'absence sera fourni.

8.2 Le bon à valoir est nominatif et valable pour la saison en cours et la suivante.

Art 9 : ARRET DE L'ABONNEMENT

En cas d'arrêt de l'abonnement en cours d'année ou de trimestre, aucun remboursement ne sera effectué, excepté pour raison médicale à long terme empêchant la reprise de l'activité au cours de l'année (fournir le certificat).

Art 10 : RECUPERATIONS

Pas de possibilité de récupération du cours en cas d'absence de l'élève.

Art 11 : ANNULATION ET REPORT DE COURS PAR MEA

11.1 L'ASBL « MEA » se réserve le droit de modifier ou de supprimer une activité en cas d'inscriptions insuffisantes (Minimum 6 inscriptions).

11.2 Le moniteur est susceptible de suspendre un cours et de le reporter en fin de trimestre ou d'année. La plupart des moniteurs de MEA sont des enseignants de Notre Dame des Champs et sont tenus de participer aux réunions mensuelles, aux réunions de parents, aux réunions de l'équipe éducative, aux formations et aux classes vertes, aux excursions du cycle... Un cours peut également être reporté si trop d'élèves sont absents en raison de classes vertes, de mer ou autres excursions.

MARMITONS EN ACTION ASBL

Siège social : Route de Rixensart, 97 1300 Limal

N° d'entreprise : 08.99.992.526

www.marmitonsenaction.be - marmitonsenaction@gmail.com

Art 12 : REMBOURSEMENT

12.1 La cotisation est remboursée si l'activité est annulée par MEA pour cause de nombre insuffisant de participants (Minimum 6 stagiaires).

12.2 Les séances n'ayant pu être reportées dans l'agenda scolaire des activités et ne comptabilisant pas 24 séances (activités annuelles) ou 8 séances (activités trimestrielles) seront remboursées.

12.3 Un remboursement sera calculé au prorata des séances entamées en cas de certificat médical empêchant une activité sportive durant une longue période et ne permettant pas la reprise de celle-ci au cours de la saison.

12.4 Si pour des raisons de force majeure, l'ASBL est dans l'impossibilité de poursuivre les activités entamées pendant la saison en cours, le remboursement des cotisations annuelles sera fixé à maximum 50 % du prorata des séances restantes, sous forme de bon à valoir, pour la saison suivante.

Le parent pourra demander un remboursement du bon à valoir après avoir introduit une demande et communiquer son numéro de compte bancaire par mail auprès de l'ASBL.

Art 13 : ASSURANCE

L'assurance est comprise dans le montant de la cotisation. Le contrat d'assurance souscrit par « MEA » peut-être obtenu par mail au secrétariat de l'association : marmitonsenaction@gmail.com

L'ASBL « MEA » n'est pas tenue responsable en cas de perte, de vol ou de casse (bijoux, montres et autres).

Art 14 : ATTESTATIONS

13.1 Fiscale : merci d'envoyer en avril une demande par mail au secrétariat de « MEA ».

13.2 Mutuelle : Pour les parents qui souhaitent bénéficier du remboursement de la mutuelle, merci de nous envoyer le document pré-rempli de votre mutuelle par mail et d'y mentionner le nom, prénom, date de naissance et activité de votre enfant. **Aucune demande ne sera prise en compte entre le 1^{er} juillet et le 31 août de l'année en cours.**

Art 14 : TENUE

14.1 Activité sportive : Sur le site, dans la description de l'activité de votre enfant, toutes les explications vous sont communiquées afin que votre enfant participe le plus agréablement possible à l'activité. Merci de respecter les demandes de nos monitrices et moniteurs concernant les tenues adéquates à l'activité.

14.2 Activités artistiques et culinaires : Tout le matériel est fourni par l'ASBL.

Art 15 : ALLERGIES

Les allergies alimentaires et par contact doivent impérativement être communiquées au moniteur d'activité cuisine ou bricolage.

Cfr. site : activités marmitons en cuisine. Il est sous la responsabilité des parents d'avertir l'association.

!! L'ASBL n'est pas responsable en cas de problème lié à l'allergie ou l'intolérance alimentaire ni par contact de certains produits utilisés en bricolage (colle, peinture, plasticine,...)

Art 16 : SORTIE ET GARDERIE

16.1 Après l'activité extra-scolaire de 15h45 à 16h45, les enfants qui ne sont pas repris par leur parent sont déposés à la garderie payante de l'école.

16.2 Nous exigeons une autorisation écrite des parents si l'enfant rentre seul ou avec une autre personne après son activité. Il est sous la responsabilité des parents d'avertir l'association.

MARMITONS EN ACTION ASBL

Siège social : Route de Rixensart, 97 1300 Limal

N° d'entreprise : 08.99.992.526

www.marmitonsenaction.be - marmitonsenaction@gmail.com

Art 17 : DROIT A L'IMAGE et RGPD

17.1 Durant les activités, des photos des enfants peuvent être prises et uniquement utilisées pour illustrer le site. Lors de l'inscription en ligne vous avez la possibilité d'accepter ou non le droit à l'image en cochant la case correspondante. Si vous oubliez de marquer votre désaccord, merci de nous en avvertir le plus rapidement possible par mail.

17.2 Les données personnelles sont utilisées pour communiquer des informations propres à l'organisation de l'Association et ne sont aucunement partagées à des fins commerciales.

ART 18 : PERSONNES DE CONTACT

18.1 Activités artistiques/culinaires et Présidente de l'ASBL : Mme Denies Diane (Institutrice polyvalente cycle 5-8 ans) : 0477/499.162 DU LUNDI AU VENDREDI ET DE 16h00 A 18h00.

18.2 Coordinatrice d'activités sportives : Mme Durieux Eloïse (Institutrice cycle 10-12 ans)

ART 19 : SECRETARIAT

Le secrétariat de l'Association est ouvert du 1^{er} septembre au 30 juin du lundi au vendredi. Celui-ci est joignable uniquement par e-mail. **ATTENTION !! Le secrétariat est fermé durant les congés scolaires.**

Chapitre III : Civilités, responsabilités = les règles de vie.

ART 19 : LE RESPECT

Il est demandé à chaque stagiaire une attitude correcte tant à l'égard des autres stagiaires qu'envers les adultes encadrants.

ART 20 : PONCTUALITE ET PRESENCE

La ponctualité est requise aux activités. Il est demandé aux parents de prévenir par sms la monitrice ou le moniteur en cas d'absence de l'enfant afin d'éviter une perte de temps consacrée à chercher l'enfant dans les cours de récréation.

ART 21 : PROPRETE ET RESPECT DU MATERIEL

La propreté et l'ordre doivent être maintenus dans les lieux fréquentés : salles de sport, toilettes, vestiaires, cours de récréation, parc...

Le matériel mis à disposition doit être respecté. Les frais de dégradation causés par les stagiaires au matériel seront supportés par les auteurs.

ART 22 : LES DEPLACEMENTS DANS L'ECOLE

Les déplacements tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'école se font en compagnie d'un moniteur ou avec son consentement (pour se rendre aux toilettes, quitter le groupe ou la table,...).

Après les activités du midi, l'enfant se rendra directement dans son rang (cour) avec son matériel. Les enfants ne peuvent pas circuler seuls dans les couloirs de l'école. L'enfant ne pourra donc pas retourner en classe pour déposer son sac de gym, son classeur ou autre.

Après 16h30, les enfants non repris par leur parent rejoindront **la garderie payante** de l'école.

MARMITONS EN ACTION ASBL

Siège social : Route de Rixensart, 97 1300 Limal

N° d'entreprise : 08.99.992.526

www.marmitonsenaction.be - marmitonsenaction@gmail.com

Le non-respect des règles de vie peut entraîner le renvoi immédiat du stagiaire sans possibilité de recours ni de remboursement.

MARMITONS EN ACTION ASBL

Siège social : Route de Rixensart, 97 1300 Limal

N° d'entreprise : 08.99.992.526

www.marmitonsenaction.be - marmitonsenaction@gmail.com